

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 2002-012 DU 24 JANVIER 2002

chargeant Monsieur Luc Marie Constant GNACADJA,  
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme,  
de l'intérim de Monsieur Lazare SEHOUE TO, Ministre de  
l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi,  
pour compter du jeudi 24 janvier 2002.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- VU le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;

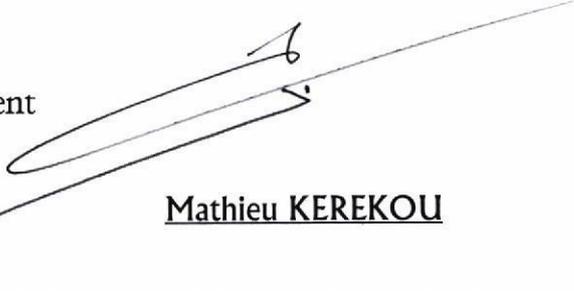
DECRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour compter du jeudi 24 janvier 2002, Monsieur Luc Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, est chargé de l'intérim du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi, Monsieur Lazare SEHOUE TO, pendant son absence.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 janvier 2002

par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



**Mathieu KEREKOU**

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - MICPE 2 - MEHU 2 - MECCAG-PD 2  
AUTRES MINISTERES 18 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 12 - JORB 1.